

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT, Nathalie GUILBERT, Dominique MAILLET, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Daniel HENRY, François LE COMTE, Dominique PERRICHOT et Claude PIEL (20h15) conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Messieurs Stéphane DANION et Gilles RUELLAND

Étaient absents : Mesdames Alice BERTRAND et Nadia MONNIER

Ayant donné pouvoir : Mr Stéphane DANION à Mr Didier GUERIN et Mr Gilles RUELLAND à Mr Patrick HAUPAS

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2019 et propose de nommer Mr Daniel HENRY secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2019 et nomme Mr Daniel HENRY, secrétaire de séance.

CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DU SERVICE TECHNIQUE (OPERATION N°309)

Mr le Maire indique que les études de conception d'Avant-Projet Sommaire (APS) ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet. L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 590 803,20 € H.T. La commission générale réunie le 09 octobre 2019 a validé l'avant-projet définitif.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché prévoit que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage du PRO et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

En application des dispositions de l'acte d'engagement du marché et du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le forfait définitif de rémunération est fixé à la somme de 44 310,24 € H.T.

Un avenant sera passé entre la commune et le maître d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel ainsi que le forfait définitif de rémunération.

	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre	44 310,24 €	DETR	120 000,00 €
CF Architecture (CM du 15/10/2019)	44 310,24 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	90 000,00 €
Mission SPS et contrôle technique	6 055,00 €	Total subventions	210 000,00 €
Mission SPS (SOCOTEC CM du 23/09/2019)	2 725,00 €	Assurances bâtiment	362 597,00 €
Mission contrôle technique (VERITAS CM du 23/09/2019)	3 330,00 €	Assurances frais et perte	38 627,00 €
Désamiantage	43 857,50 €	Assurance honoraires d'ex	12 878,00 €
Partech (désamiantage) (CM du 2018)	38 557,50 €	Total assurances	414 102,00 €
POMPEI (évacuation dalle) (CM du 2018)	5 300,00 €	Autofinancement	162 739,78 €
ETUDES	3 970,00 €		
Etude géotechnique ECR (CM du 06/12/2018)	1 720,00 €		
Etude géotechnique ECR (CM du 23/09/2019)	850,00 €		
Etude Béton	1 400,00 €		
Acquisitions foncières	69 730,34 €		
Géomètre Bornage QUARTA (ancien site)	862,50 €		
Géomètre Relevé topo QUARTA (ancien site)	764,92 €		
Géomètre relevé topo et bornage (terrain ZA)	3 362,92 €		
Acquisition terrain Coudé	56 760,00 €		
Acquisition terrain ITM	5 280,00 €		
Frais de notaire	2 700,00 €		
Assurance dommages ouvrages	5 237,50 €		
Honoraires d'expert	12 878,00 €		
Travaux	590 803,20 €		
Mobilier	10 000,00 €		
TOTAL	786 841,78 €		786 841,78 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant Projet Définitif (APD).
- Approuver le plan de financement de l'opération.
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 590 803,20 € H.T. et le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 44 310,24 H.T. €.

CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DU SERVICE TECHNIQUE (opération n°309) : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU Conseil départemental d'ILLE ET VILAINE

Mr le Maire rappelle que Mr CHENUT, président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, s'est rendu sur le site de l'incendie du service technique. Compte-tenu de l'ampleur des dégâts, Mr le président a proposé d'attribuer à la commune une subvention exceptionnelle. Mr le Maire propose de solliciter une subvention de 90 000,00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention exceptionnelle de 90 000,00 € auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour les travaux de construction du service technique.
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

TARIFS 2020

Madame Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, propose de fixer les tarifs communaux 2020 :

CIMETIERE	2020
Concession trentenaire 2 m ²	240 €
Concession cinquantenaire 2 m ²	380 €
Concession trentenaire emplacement urne	120 €
Concession cinquantenaire emplacement urne	190 €

DIVERS	2020
Participation transport scolaire	112 €
Participation pour l'assainissement collectif pour constructions nouvelles et existantes	1 457 €
Prix de l'heure service technique	37 €
Allocation fournitures scolaires/ enfant	59 €
Frais de reproduction documents A4	0,20 €
Frais de reproduction documents A4 recto-verso	0,25 €
Frais de reproduction documents A3 noir et blanc	0,25 €
Frais de reproduction documents A3 couleur	0,30 €
Frais de reproduction documents administratifs A4	0,18 €

SALLES	2020
Salle de réception	75 €
Salle du camping	75 €
Salle de motricité de l'école publique	75 €
Salle 1er étage de l'école publique	55 €

SALLE POLYVALENTE	2020
Réunion	70 €
1 journée	167 €
Vin d'honneur + accès cuisine	105 €
1 journée avec accès cuisine	300 €
1 journée avec accès cuisine (à partir de la 2ème journée de location)	150 €
Réservation 25 % pour tout locataire	
Pour associations paimontaises	2020
activité à but non lucratif salle	gratuit
1 ère activité à but lucratif salle	gratuit
à partir de la 2ème utilisation : occupation de la salle seule	50 €
Cuisine (dans tous les cas)	100 €
Caution	200 €
	2020
Prix de l'heure des services techniques	37 €
Dans tous les cas le ménage devra être fait méticuleusement. Si le ménage est insatisfaisant, le temps d'intervention de l'agent sera facturé au tarif du service technique.	

Tarifs 2020 de l'Espace de l'Etang Bleu

Madame Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, propose d'augmenter de 2% les tarifs 2020 de l'Espace de l'Etang Bleu :

LOCATIONS DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU		Particuliers et entreprises hors place			Particuliers Paimpontais Associations Paimpontaises (hors forfait) Entreprises Paimpontaises			Associations et entreprises de la communauté de communes de Brocéliande et des communes limitrophes		
		S1	S2	S1 et S2	S1	S2	S1 et S2	S1	S2	S1 et S2
Haute saison	Week-end et jours fériés									
Du 1er avril à fin octobre	1er jour	581	348	813	438	252	608	488	296	691
	2ème jour et suivants	466	278	649	358	210	487	391	238	553
	Semaine									
	1er jour	348	252	487	262	159	366	296	179	413
	2ème jour et suivants	278	202	389	209	126	294	238	144	329
Basse saison	Week-end et jours fériés									
Du 1er novembre à fin mars	1er jour	508	296	697	371	224	523	423	251	592
	2ème jour et suivants	406	238	558	298	179	418	340	201	473
	Semaine									
	1er jour	302	210	418	224	137	313	251	149	356
	2ème jour et suivants	242	168	335	179	109	250	201	120	285

Forfaits d'utilisation :

Cuisine	185 €
Scène extérieure Bar-hall Loges	353 €
Régie	97 €
<u>Cautions :</u>	
Salle	816 €
Salle avec matériel sono	1 326 €
Prix de l'heure services techniques	37 €

Réservation : 25% du montant total de la location

Une réduction de 20 % est appliquée à partir du 2ème jour consécutif et suivant.

Dans tous les cas le ménage devra être fait méticuleusement. Si le ménage est insatisfaisant, le temps d'intervention du service technique sera facturé au tarif horaire ci-dessus.

Les loges sont mises à disposition seulement dans le cadre d'un spectacle.

Associations communales : 1 jour d'utilisation forfaitisée pour une manifestation ouverte au public (au choix : haute saison ou basse saison)

- Animation avec repas : disposition salles 1 et 2 + bar+cuisine : 185 €
- Animation sans repas : disposition salles 1 et 2 + bar : 95 €

Depuis 2012, les associations ayant plus de 3 ans d'ancienneté, plus de 20 adhérents et organisant des animations régulières ouvertes à tout public se verront attribuer 2 utilisations forfaitisées (1 en basse saison et 1 en haute saison) afin d'encourager leurs actions sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2020.

TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE L'ABBAYE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS a LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Mr HAUPAS informe l'assemblée que les travaux de mise en valeur de l'abbaye peuvent bénéficier d'une subvention auprès de la communauté de communes de Brocéliande au titre des fonds de concours.

Mr HAUPAS propose de demander ce fonds de concours pour les travaux de mise en valeur de l'abbaye pour un montant de 6 611,35 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter un fonds de concours d'un montant de 6 611,35 € auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande pour les travaux de mise en valeur de l'abbaye.
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE » : DEVIS DE SUIVI DES TRAVAUX DES LOTS, DES ESPACES VERTS ET DES ELEMENTS DE MACONNERIE

Lors de l'élaboration du programme de travaux de la 2ème tranche du lotissement « Résidence de la Moutte », le lot maçonnerie n'avait pas été attribué car l'offre était irrégulière et le programme espaces verts n'avait pas été défini.

Depuis, les lots maçonnerie et espaces verts ont été attribués. C'est pourquoi, le bureau d'étude Nicolas Associés a produit un devis d'un montant de 1 890,00 € HT pour le suivi de ce chantier.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mr le Maire à signer le devis.
- De régler la dépense en investissement sur le budget du lotissement « Résidence de la Moutte ».

CAMPING MUNICIPAL : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mr HAUPAS rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été décidé de demander au Syndicat Départemental d'Energie (SDE) de travailler sur un nouveau projet d'éclairage public comprenant 19 points lumineux dont 12 bornes et 7 mâts. Le SDE a préparé un nouvel avant projet sommaire pour la rénovation de l'éclairage public au camping municipal. Il convient aujourd'hui de le valider. Le montant des travaux s'élève à 40 115,59 € H.T. Le SDE réalisera les travaux pour le compte de la commune. La commune aura à verser une participation à hauteur de 32 092,47 €.

Mr le Maire propose de valider cette étude.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'étude réalisée le SDE 35.
- De régler la dépense de 32 092,47€ sur le budget du camping municipal.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec le SDE 35 et toutes les pièces nécessaires au dossier.

ESPACE DE L'ETANG BLEU : LOCATION

L'association Ligue Ouest a loué la salle 1 et 2 de l'Etang Bleu du 6 au 13 mai 2019. Compte-tenu de la durée de la location, Mr le Maire a souhaité appliquer un tarif préférentiel de 2 753,00 € TTC qui se décompose de la manière suivante :

- 1^{er} jour : 359,00 €
- 2^{ème} jour : 1 440,00 €
- 3^{ème} jour : 954,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mr le Maire à appliquer le tarif de 2 753,00 € TTC à l'association Ligue Ouest pour la location du 6 au 13 mai 2019.

DIGUE DES FORGES : VALIDATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN

Mr Didier GUERIN, adjoint, rappelle au conseil municipal, que la digue des Forges se situe sur les communes de Paimpont et Plélan-le-Grand et l'étang des Forges appartient à un particulier.

Les travaux de réparation de la digue des Forges visant à réparer une fuite sont achevés. La découverte d'un conduit en bois avait provoqué l'interruption du chantier ; l'architecte des bâtiments de France, la maîtrise d'ouvrage, les services de l'Etat devant se mettre d'accord et arrêter une position commune sur le choix du matériau du conduit. Par ailleurs, certaines interventions ne sont possibles qu'à une certaine période de l'année quand le niveau de l'étang est au plus bas.

Le coût total des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 267 679,33 € HT mais, compte tenu d'une aide de l'Etat sur la partie travaux, et des participations de la Commune de Plélan-le-Grand et du propriétaire du site, **le reste à charge pour la commune s'élève à 28 018,80 € HT.**

L'objet de cette convention vise à répondre aux obligations qui incombent aux mairies de Paimpont et de Plélan-le-Grand ainsi qu'au propriétaire du site des Forges, en précisant la nature et la fréquence des actions à conduire. La convention vise ainsi à préciser à entériner les modalités de surveillance, d'entretien et de gestion courante de l'ouvrage après les travaux. Elle expose enfin les conditions de réparation aux fins de préservation de la digue.

La nouvelle convention élaborée avec le concours des services de la DREAL est plus précise sur l'aspect technique et opérationnel. **Par ailleurs, cette convention fixe la répartition de la prise en charge financière des études réglementaires suivant la clé de répartition suivante : commune de Paimpont : 37,5 % ; commune de Plélan-le-Grand : 37,5 % et propriétaire du site des Forges : 25 %.**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :
-D'autoriser Mr le Maire à signer la convention.

MAISON DE RUGBY : MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes de Brocéliande, dans le cadre de ses compétences, va créer une maison de club de rugby sur la commune. Les travaux ont démarré en septembre 2019.

L'opération sera localisée sur la parcelle cadastrée 000 AX 7 appartenant à la commune.

Afin de mettre à disposition le foncier nécessaire à la construction du bâtiment et à l'aménagement de ses abords (stationnements et cheminements piétons), il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet, à titre gratuit et pour la durée de la compétence exercée par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour et une voix contre (Mr Dominique PERRICHOT) :

-De mettre à disposition l'emprise nécessaire à l'implantation du bâtiment selon les conditions énoncées ci-dessus
-D'autoriser Mr le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : DESTINATION BROCELIANDE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil communautaire a approuvé le 15/07/2019 l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte fermé Destination Brocéliande. Ce syndicat aura pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique du développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses Communautés de communes membres (Ploërmel communauté, Oust à Brocéliande communauté, Communauté de communes Saint-Méen Montauban, Montfort communauté et la communauté de communes de Brocéliande).

Conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres. Dans ce contexte, l'assemblée est invitée à délibérer sur l'adhésion de la communauté de communes de Brocéliande au futur syndicat mixte de la Destination Brocéliande.

Mr le Maire indique la répartition du nombre de sièges par communauté de communes au sein du futur conseil syndical et du bureau.

	Conseil syndical	Bureau
OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	6	2
PLOERMEL COMMUNAUTE	7	2
MONTFORT COMMUNAUTE	4	1
CC DE BROCELIANDE	4	1
CC SAINT-MEEN MONTAUBAN	3	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix contre (Mme Elise JOSCHT et Messieurs Philippe BARGAIN, Didier GUERIN, Stéphane DANION, Patrick HAUPAS, Daniel HENRY, François LECOMTE, Dominique PERRICHOT et Gilles RUELLAND) et 7 abstentions (Mesdames Annick PIEDERRIERE, Dominique MAILLET, Fabienne SAVATIER, Nathalie GUILBERT et Marie-Françoise CHEVILLON et Messieurs Alain LEFEUVRE et Claude PIEL) :

-De s'opposer à l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte de la Destination Brocéliande. En effet, la clé de répartition des sièges n'est pas satisfaisante car elle ne prend pas en compte la fréquentation touristique.

DECISION DU MAIRE

Décision n°04/2019

Objet : Aménagement de la Rue du Roi Salomon et travaux sur le réseau eaux pluviales : travaux de marquage (opération n°289)

Le Maire de la commune de Paimpont

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide

Article premier

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Roi Salomon et sur le réseau eaux pluviales, la commune doit réaliser des travaux de marquage au sol. L'entreprise Ligne Blanche (GUICHEN) a établi un devis qui s'élève à 1 578,75 € HT.

Article 2

dit que le règlement correspondant d'un montant de 1 578,75 € HT. sera effectué en investissement (opération 289) par mandat administratif à l'ordre de l'entreprise Ligne Blanche. sur production d'une facture et d'un RIB sur les crédits inscrits au budget principal 2019.

Article 3

la secrétaire de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Paimpont, le 03 octobre 2019

Le Maire, Alain LEFEUVRE